



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
**COMMUNE DE MOUXY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération n° 2019/0701.06**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 19 Présents 17 Votants 19

Le **Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019** à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Gabrielle Koehren, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Stéphanie Masson est désignée et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** Mme Gabrielle Koehren, M. Jacques Rivage, Mme Michelle Ketterer, MM. Nicolas Marc, Claude Perroux, Mme Annie Charon, MM. André Monnet, Jean-Claude Miedan-Gros, Mmes Christiane Waroquet, Philomène De Moura-Hacquard, M. Claude Burtin, Mmes Ouardia Rouaz-Bontempi, Nathalie Debeaune, Stéphanie Masson, Catherine Ravanne, Nathalie Gony, M. Philippe Exertier dit Monnard.

**Etaient représentés :** M. Ludovic Vulliermet par Mme Ravanne, M. Serge Cattié par M. Rivage

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 25 juin 2019

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires explique qu'il n'y a pas de changement de tarifs pour la rentrée à venir mais que nous devons redélibérer car la précédente délibération est libellée « tarifs périscolaires 2018-2019 ».

Ces tarifs sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne abroger celle-ci.

Quotient familial	CANTINE	GARDERIE MATIN	GARDERIE MIDI	GARDERIE SOIR
Inférieur à 800 €	4,60 €	1,65 €	1,00 €	2,05 €
Compris entre 800 € et 1500 €	5,10€	1,85 €	1,00 €	2,25 €
Supérieur à 1500 €	5,40 €	2,00€	1,00 €	2,40 €
Extérieurs	6,50 €	3,00 €	1,00 €	4,00 €
PAI	3,00 €			
Enseignants, agents communaux, élus et intervenants extérieurs	4,70 €			
Majorations de retard inscription cantine	2,00 €			

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs périscolaires présentés ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le quotient familial sera déterminé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 ou sur présentation de l'attestation CAF justifiant le quotient et remis en début d'année par les parents. Aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année sauf changement de

situation familiale. Toute personne ne présentant pas son avis d'i  
rapport à la tranche supérieure.

- **DIT** que les tarifs sont applicables pour toutes inscriptions aux services périscolaires à compter du 2 septembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les conseillers présents ont signé le registre.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Gabrielle Koehren**

